

l'activité de la division en général. Je crois qu'il serait plus en mesure que moi de vous donner ces détails.

D. Me serait-il permis d'interroger M. Pearson sur les consulats? Ceci s'applique peut-être aussi aux personnels des légations et des ambassades dans les différents pays plus affectés que le Canada par l'inflation. Quels ajustements ont été faits pour leur permettre de subsister dans ces pays, tout en maintenant leur position. A supposer que leur salaire en dollars canadiens ou américains, tout à fait convenable au Canada ou aux États-Unis, soit complètement insuffisant dans leur pays de séjour, à cause de la forte hausse des prix. Quels ajustements sont proposés dans un tel cas? J'ai pu soulever ce point déjà mais dans le Guatemala, par exemple, notre commissaire ou consul, d'après mes observations, aurait eu grand besoin de meilleures conditions de vie. — R. Nous n'avons pas de consul dans le Guatemala. Nous y avons un commissaire de commerce qui, à ce titre, relève du ministère du Commerce. Toutefois, je crois que votre question porte également bien sur les fonctionnaires consulaires et les fonctionnaires des Affaires extérieures en général, dans ces pays. J'ai à vous dire que les représentants du ministère à l'étranger n'hésitent jamais à nous le faire savoir quand ils se sentent insuffisamment rémunérés ou quand l'inflation augmente dans ces pays, comme ce fut en effet le cas au cours des 12 derniers mois. Ils nous laissent savoir clairement qu'un traitement suffisant en 1947 ne convient plus en 1948. Nous avons compté sur le Bureau de la Statistique pour nous tenir au courant du coût de la vie et des tendances à l'inflation dans ces pays, de sorte que nos allocations ne sont pas entièrement basées sur ce que réclament nos représentants à l'étranger. J'ai moi-même séjourné à l'étranger et je connais la situation. Il arrive quelquefois que nos exigences dépassent ce qu'Ottawa veut bien nous accorder. Les allocations ne sont donc pas basées entièrement sur l'opinion du ministère non plus. Un agent extérieur, tel que le Bureau de la Statistique, dont la tâche est précisément de se tenir au courant du coût de la vie et qui veut bien s'en occuper pour le ministère, nous semble tout indiqué pour établir les conditions sur lesquelles se baseront ensuite les Affaires extérieures en vue de déterminer les allocations de subsistance en pays étrangers. Il en est de même, je pense, pour les commissaires de commerce.

*M. Jaques:*

D. Nos consuls sont payés en monnaie canadienne, naturellement? — R. Oui. Ils sont payés en monnaie canadienne convertie en monnaie du pays où est posté le consul.

D. Si ce pays passe par une période d'inflation, cela veut dire simplement que notre argent en rapporte d'autant plus à l'échange. J'imagine que l'inflation dans ces pays constituerait plutôt . . . R. A mon sens l'important pour un diplomate à l'étranger est de considérer combien la monnaie du pays en question représente en matière de denrées et de services, peu importe la relation de cette monnaie avec le dollar canadien. Avec l'aide du Bureau de la Statistique, nous avons récemment mené une enquête suivie sur le coût de la vie dans les pays où nous sommes représentés. Par la suite, nous avons ajusté les allocations des fonctionnaires à l'étranger de manière à indemniser convenablement ces derniers pour la hausse du coût de la vie. Dans certains cas, les allocations ont été augmentées. Dans d'autres, il en a résulté une diminution. L'augmentation fut partout accueillie de bonne grâce. La diminution a toujours causé certains ennuis, mais nous essayons d'être objectifs et de faire établir un critère par une autre autorité que le ministère.

M. CÔTÉ: J'ai l'impression que nous faisons de l'économie de bouts de chandelles. Je ne crois pas que la question des frais d'ouverture de nouveaux consulats ait l'importance que semblent lui accorder certains membres du Comité. J'estime